



Policy 9.1

MEMBERSHIP IN THE ARMY CADET LEAGUE OF CANADA

Revised to conform to By-Law 9 - Mar 2015
Revised 17 Dec 2015

Politique 9.1

L'ADHÉSION À LA LIGUE DES CADETS DE L'ARMÉE DU CANADA

Révisé conformément au Règlement 9 – Mars 2015
Révisé le 17 déc 2015

GENERAL

1. During the Annual General Meeting 2009, there was a consensus that there should be a single national membership in The Army Cadet League of Canada (ACLCL). This form of universal membership would empower the National President and the Executive Committee to credibly represent the League's national interests across Canada. The ACLCL could then tap into a broader pool of membership and strengthen the foundations and overall leadership of the organization.
2. Membership is open to persons 19 years of age or older subject to acceptance of an application. CIC officers are permitted to be members subject to the military regulations in existence. There shall be ordinary members, Life Members, and corporate members.
3. The terms of this Membership [Policy 9.1](#) is subject to By-Law 9, Article 2 as amended from time to time
4. A suggested membership application template for ordinary members is attached at annex "A".
5. Corporate membership shall be granted through negotiation and on authority of the Executive Committee.

CONCEPT OF NATIONAL MEMBERSHIP

6. All members in good standing of the provincial and territorial branches as well as those approved by the national council are automatically ordinary, corporate or life members as authorized by a motion of the national board of governors amending By-Law 9, article 2 on April 10th, 2010 and confirmed by national council on December 14th, 2010, later reconfirmed in By-Law 9.

MEMBERSHIP DUES

7. Members remit membership dues to the National Office or to the provincial or territorial Branch where their membership is registered in accordance to the constitution or By-Laws in force at the Branch or the National Office as appropriate. Dues paid to a Branch shall be retained by that Branch.

GÉNÉRALITÉS

1. Lors de l'Assemblée générale annuelle en 2009, la Ligue des cadets du Canada (LCAC) en est venue au consensus qu'il ne devrait y avoir qu'une adhésion nationale. Suivant cette formule universelle d'adhésion, ceci permettrait au Président national et au Comité exécutif de représenter de manière crédible les intérêts nationaux de la Ligue à travers le Canada. La LCAC pourrait alors profiter d'un bassin plus large d'adhésion afin de permettre de renforcer les fondations et la direction générale de l'organisation.
2. L'adhésion est ouverte aux individus de 19 ans ou plus et sont sujets à l'approbation de leur demande. Les membres du CIC sont aussi permis de devenir membres mais sont sujets aux règlements militaires qui existent. Ceci comprend des membres ordinaires, membres à vie et des membres corporatifs
3. Les termes de la [Politique 9.1](#) d'adhésion sont sujets à suivre les termes du Règlement 9, article 2, qui pourrait être modifié de temps en temps.
4. À l'Annexe A de cette politique, vous trouverez un modèle suggéré de demande d'adhésion pour les membres ordinaires.
5. Les adhésions corporatives seront accordées suivant les négociations et sous l'autorité du Comité exécutif.

LE CONCEPT D'ADHÉSION NATIONALE

6. Tous les membres en règle des divisions provinciales et territoriales ainsi que ceux qui sont approuvés par le Conseil national deviennent automatiquement des membres ordinaires, corporatifs ou à vie, tel qu'autorisé et conformément au règlement 9, article 2 tel qu'autorisé par un vote du Conseil d'administration le 10 avril 2010 qui a aussi été confirmé par le Conseil national le 14 décembre 2010, et par la suite confirmé au Règlement 9.

LA COTISATION DES MEMBRES

7. Les membres payent leurs cotisations au Bureau national ou à la division provinciale ou territoriale à laquelle ils s'enregistrent conformément à la constitution ou aux règlements en vigueur de la division ou du Bureau national tout dépendant du cas. Les cotisations payées à une division seront retenues par celle-ci.



MEMBERS IN GOOD STANDING

8. The status of “member in good standing” shall be the definition described in By-Law 9, Art. 2.06.

MEMBERSHIP ROLL

9. In accordance with By-Law 9, Art. 2.09, the National Office shall maintain a list of members. Branches shall provide annually to the National Head Office a list of their members-in-good-standing no later than 31 March in accordance with By Law 9, Art. 206) which will include the following minimum information:

- Name
- Postal Address
- Telephone number
- Email address

10. All other information as required by a Branch shall be maintained by that Branch.

PRIVACY STATEMENT

11. The Army Cadet League of Canada respects the privacy of its members and associates. As part of our commitment to these individuals, we may ask for personal information such as an address, phone number, and date of birth. We collect personal information in order to fulfill our duty of care to the cadets, volunteers, and League members of both The Army Cadet League of Canada and the Royal Canadian Army Cadets. We do not make our member lists available to any outside organizations, nor will we sell these lists or allow them to be mis-used in any way.

ANNEX A TO ACLC POLICY 9.1 (MEMBERSHIP)

This form is now offered in an electronic format to make allow for an easier and secure payment process. Click on link below to access form

[APPLICATION FOR MEMBERSHIP](#)

LES MEMBRES EN RÈGLE

8. Le statut de « membre en règle » est défini tel qu'énoncé au Règlement 9, Article 2.06.

LISTE DES MEMBRES

9. Conformément au Règlement 9, Article 2.09, le Bureau national devra maintenir une liste de membres. Annuellement, les divisions seront demandées de fournir la liste de leurs membres en règle au Bureau national, au plus tard le 31 mars, conformément au Règlement 9, Article 2.06. Cette liste devra inclure, au minimum, l'information suivante :

- le nom
- l'adresse postale
- le numéro de téléphone
- l'adresse courriel

10. Toutes autres informations, telles qu'exigées par une division, seront maintenues par celle-ci.

LA DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

11. La Ligue des cadets de l'Armée du Canada respecte la vie privée de ses membres et de ses associés. Dans le cadre de notre engagement à ces individus, nous pouvons demander des informations personnelles telles que l'adresse, le numéro de téléphone et la date de naissance. Le rassemblement de ces informations personnelles a pour but de combler notre responsabilité morale envers les cadets, les bénévoles et les membres au niveau de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada autant que pour les Cadets royaux de l'Armée canadienne. Ces listes ne sont ni mises à la disposition des organisations externes, ni vendues, ni utilisées à toute autre fin.

ANNEXE A DE LA POLITIQUE 9.1 (ADHÉSION)

Ce formulaire est maintenant disponible en format électronique afin de faciliter et sécuriser le processus de paiement. Cliquez sur le lien pour prendre accès au formulaire.

[FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION](#)